

**Procès-Verbal de SEANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 10 juillet 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

| | |
|----------------------|----|
| Nombre de membres : | |
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 16 |
| Nombre de pouvoirs : | 6 |
| Votants : | 22 |

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jean-Christophe BERRO, Jacques MAURY, Alexandra PAGES, Jérôme DELPY, Pierre MARUEJOULS, Catherine CAMOU, Jérôme TRONQUET, Nadine PICOULEAU, Jean-Yves PAGES, Cécile SAUDEZ, Geneviève ESCOUTE, Nicolas ANIORT.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Christelle GRAULLE (procuration à Géraldine RIVALS-MAURY), Régis FRANC (procuration à Jean-Yves PAGES), Océane ZERDAB (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Stéphanie DELLIER-HAMELAT (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Dominique LE ROY (procuration à Catherine CAMOU)

Etaient excusés : Josiane CARRIERE

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024**

Arrivée de Mme. Cécile SAUDEZ à 18h33.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions du Maire**

- Travaux de réfection du revêtement de chemins : le marché est attribué à la société IMART TP, située 2 route de la Salle Moun Païs, 81470 AGUTS, pour un montant de 45 775,00€ HT.
- Virement de crédits : il est procédé au virement de crédits suivant sur le budget communal :
 - Compte 203 : opération 2406 : + 8 000 €
 - Compte 231 : opération 2205 : - 8 000 €.

Arrivée de Jérôme TRONQUET à 18h35

- **Délibérations à l'ordre du jour** :

➤ Vie Municipale :

1. Avis du Conseil Municipal au sujet des peintures de la salle du Conseil

M. le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'à l'amorce des travaux de rénovation de la Mairie, l'enlèvement des toiles tendues en salle du conseil a révélé la présence de peintures murales datées du XIX^e siècle. Des photos sont présentées :



La Mairie a alors missionné l'Atelier d'Autan pour réaliser une première expertise de ces peintures et des possibilités de restauration. Voici leurs conclusions :

« Suite à mon passage en Mairie mardi dernier, je me permets de vous écrire ce mail afin que vous puissiez décider en ayant toutes les informations en main.

Les peintures que vous avez découvertes sont signées par un artiste. Il s'agit de peintures du 19ème d'inspiration 18ème. Leur réalisation est précise et le travail est de qualité. Le choix de l'artiste d'utiliser un camaïeu d'ocre a permis de donner une atmosphère à la pièce en la décorant richement. Les murs Sud et Est sont en bon état de conservation.

Leur nettoyage et restauration est possible.

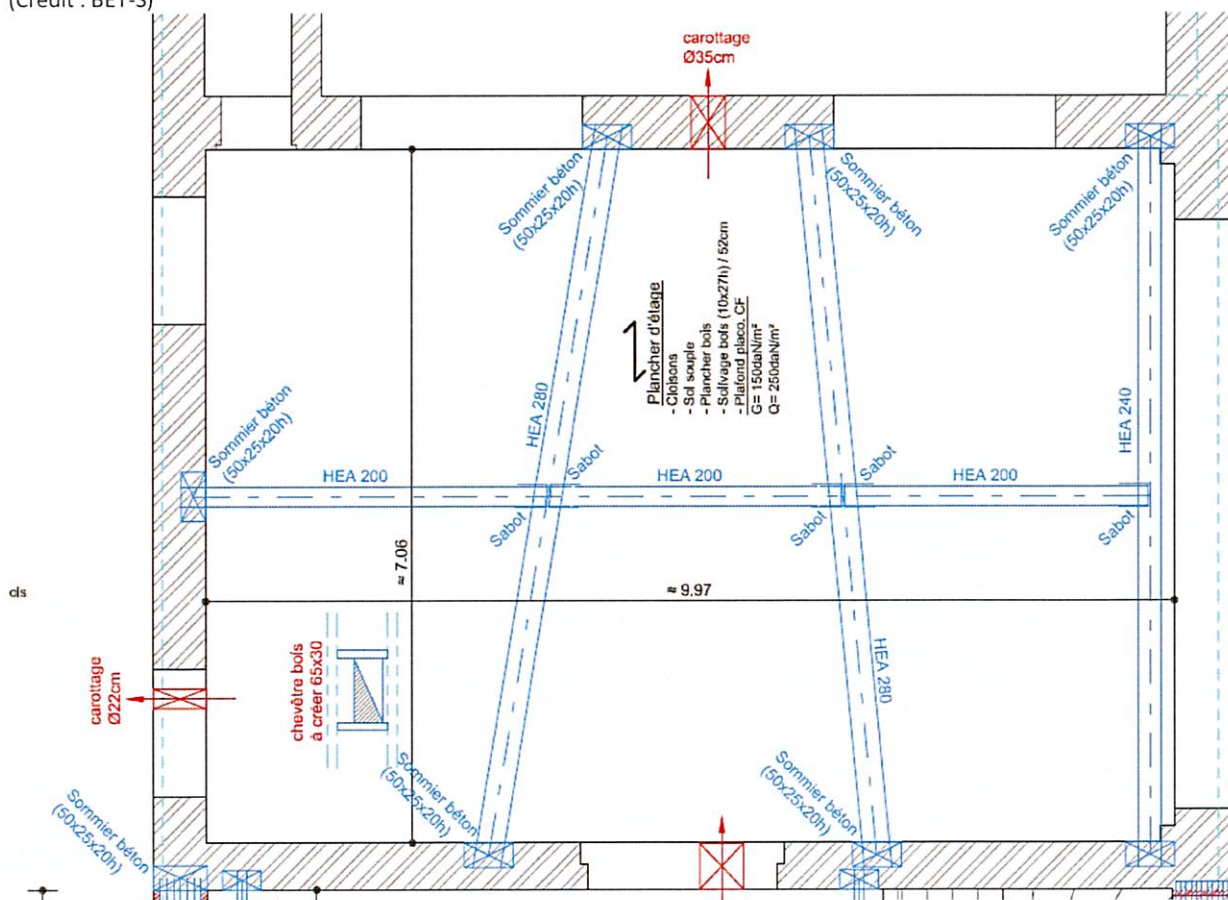
L'actuel plafond (corniche) vient « mordre » sur le cadre feint du décor. Il serait souhaitable de retirer la corniche et le plafond pour créer une jouée jusqu'au plafond initial en brique (50cm plus haut) afin de redonner au mur sa pleine hauteur et de permettre au décor d'occuper une place proportionnée aux espaces disponibles sans paraître étriqué.

Bien que ces peintures ne soient pas classées, il est important de conserver le patrimoine existant. Les décisions de rénovation ne doivent pas détruire l'ancien état décoratif lorsque celui-ci est complet ou présente un intérêt patrimonial. Si vous souhaitez isoler le mur ouest, veillez à utiliser un placo demi stil et non un doublage classique qui serait collé sur les peintures.

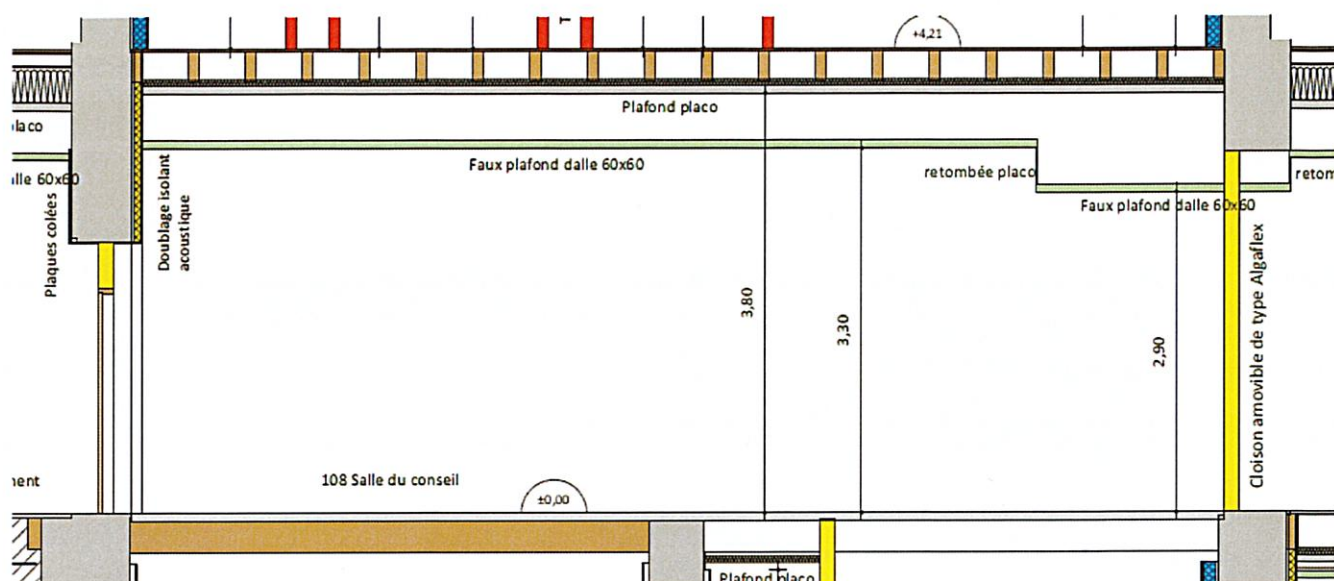
Concernant les autres murs, si la décision de tout recouvrir était retenue, veillez à ce que les peintures existantes soient protégées. L'idée d'appliquer un badigeon de chaux en interface semble difficile car étant donné que les peintures anciennes recouvrent la quasi-totalité de la surface. Le peintre en bâtiment se verra confronté à un problème d'accroche de sa peinture moderne ; La solution précédente de toile tendue peut être un bon compromis. L'état de conservation actuel des peintures permet d'attester que cette solution est une bonne alternative pour la préservation des décors. »

M. le Maire précise qu'à l'inverse de ce qui est préconisé si le Conseil Municipal souhaite conserver les peintures apparentes, le projet de rénovation de la Mairie prévoit un abaissement du plafond, d'une part pour des raisons structurelles, afin de renforcer le plancher par des poutres métalliques qui seront scellées dans le mur mordant sur les peintures, et d'autre part pour des raisons d'isolation et de qualité acoustique.

Ci-dessous : projet de renforcement du plancher par des poutres métalliques impliquant d'abaisser le plafond de la salle du conseil (Crédit : BET-S)



Ci-dessous : Projet de rénovation de la mairie, plan en coupe de la salle du Conseil avec faux plafond (crédit : SCP Sabatier architectes)



Mme. Catherine CAMOU précise que le restaurateur a fait des essais de restauration.

Mme. Géraldine ROUANET-ASTRUC précise que la restauration des peintures coûterait environ 13 000 € et décalerait le chantier de 2 mois. Ce montant étant à préciser.

M. Daniel DUPONT demande des précisions sur l'abaissement du plafond.

Mme. Catherine CAMOU répond qu'un système de loupe peut être mis en place pour préserver la visibilité des peintures tout en abaissant le plafond.

M. Daniel DUPONT demande si nous avons des informations factuelles sur le peintre.

M. Nicolas ANIORT trouve qu'il serait dommage de tout cacher et demande s'il est possible de récupérer les visuels.

Mme. Catherine CAMOU dit qu'il serait dommage de se contenter de photos.

M. Jean-Yves PAGES précise qu'il est pour les garder, les restaurer, les faire visiter. Il dit que cela apportera quelque chose à voir dans le village. Il complète en informant le conseil de son souhait de restaurer un moulin du Dretchenc.

Mme. Cécile SAUDEZ dit que le problème est pris à l'envers : il s'agit avant tout d'un projet de rénovation pour le confort thermique etc... En ce qui concerne les peintures, aujourd'hui les architectes peuvent trouver des solutions.

M. le Maire alerte sur les surcoûts potentiels.

M. Nicolas ANIORT demande quel surcoût sont à prévoir si on compte les aides.

M. le Maire répond qu'il y a aussi la question des délais, et comment on intègre cela esthétiquement.

Mme. Géraldine Rouanet propose d'étudier plus en détail les coûts liés à une rénovation et à la conservation des peintures avant de prendre une décision.

Arrive de Géraldine RIVALS à 18h53.

M. le Maire conclut qu'il faut faire chiffrer le tout avec les subventions éventuelles. Il précise qu'il faut faire attention à la restauration qui a été testée car ce ne sont pas les mêmes tons à gauche et à droite.

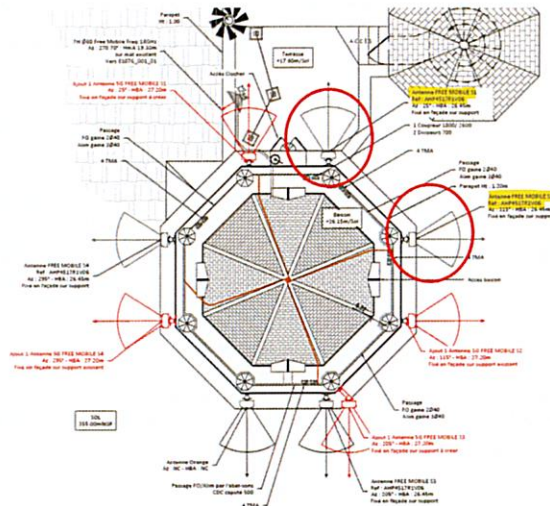
Mme. Catherine CAMOU propose la possibilité de demander un autre devis avec un rapport.

La délibération est ajournée.

2. Avis du Conseil Municipal au sujet des antennes de communication sur le clocher

M. le Maire alerte le Conseil Municipal sur les dégradations subies par le clocher de l'église Notre Dame du Lac du fait de la présence d'antennes de communication et présente les photos ci-dessous :





Après avoir fait un retour sur l'historique, M. le Maire informe les élus de la demande d'un opérateur téléphonique pour l'installation de nouvelles antennes 5G. Il précise que la police du Maire ne s'applique pas sur ces sujets de télécommunication. Il indique qu'un document a été envoyé avec les seuils de puissance des ondes vis-à-vis du voisinage proche. Il rappelle que l'école Jeanne d'Arc se trouve tout près. L'ABF a été consulté dans le cadre de cette demande de nouvelles antennes et a formulé un avis défavorable. La Mairie a ensuite reçu une alerte du gestionnaire des antennes actuelles sur l'état de dégradation du clocher, suite à quoi la Mairie a mandaté un expert via son assurance. Celui-ci doit se rendre sur place au mois d'août et rendre un rapport.

M. Jean-Yves PAGES pense qu'il faudra sortir les antennes qui ne servent plus.

Mme. Geneviève ESCOUTE demande si la 4G va rester.

M. Nicolas ANIORT répond par l'affirmative, dans la mesure où les antennes 4G restent.

M. le Maire propose de délibérer pour un retrait mais précise qu'il faudra sans doute proposer une alternative. Il pose la question du loyer payé par les gestionnaires des antennes. Celui-ci est bien réglé.

Mme. Catherine CAMOU demande quel autre lieu pourrait être proposé.

M. Daniel DUPONT avertit du risque de devoir réparer le clocher pour que les antennes soient finalement réinstallées.

M. le Maire propose de délibérer sur le sujet puis d'attendre l'avis de l'expert et les possibilités qui se présentent à nous.

Mme. Cécile SAUDEZ demande quel entretien du clocher est fait.

Mme. Géraldine ROUANET répond qu'un contrôle annuel est effectué.

M. le Maire précise que la convention initiale ne donne pas d'information sur le cas où les antennes dégraderaient le clocher.

Mme. Cécile SAUDEZ pense qu'il faut ajouter dans les considérants de la délibération la saisine de l'assurance et le passage à venir d'un expert, sans en préjuger les résultats.

Vu la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public entre la commune de Puylaurens et Bouygues Télécom signée le 03 avril 1998.

Vu les pouvoirs de police du Maire et notamment l'article L. 2212-2 du CGCT indiquant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics sur le territoire de la commune.

Considérant que le clocher de l'Église Notre Dame du Lac de Puylaurens est la propriété de la commune

Considérant que le balcon du clocher est à l'origine un élément de décoration non construit pour être un support à des installations externes ayant prise au vent.

Considérant les dégâts occasionnés par les antennes en place, mettant en avant la fragilité de la structure non appropriée à recevoir ce type d'installation.

Considérant les dangers de chutes d'éléments de maçonnerie sur la population.

Considérant la saisine de l'assurance et le passage à venir d'un expert, et sans en préjuger les résultats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Emet un avis défavorable à l'installation de toutes antennes de communication sur le clocher de l'église Notre Dame du Lac de Puylaurens.

➤ **Finances :**

3. Cession de l'ancien marché couvert à la Communauté de communes Sor et Agout pour l'euro symbolique dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

M. le Maire présente l'avis des domaines ainsi qu'une vue en coupe du projet de division en volume et rappelle les enjeux du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la compétence Création et Gestion de maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Communauté de communes Sor et Agout.

Vu la délibération de la commune de Puylaurens en date du 12 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'engagement entre la commune de Puylaurens et la Communauté de communes Sor et Agout.

Vu la division en volume du 27 juin 2024.

Considérant que la communauté de communes Sor et Agout, souhaite réhabiliter l'ancien marché couvert dans le cadre d'un projet de développement du territoire.

Considérant que ce bâtiment deviendrait la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Le projet envisagé étant le suivant : Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'une superficie de 1200 m² composée de :

- Hall d'accueil
- Bureaux à destination des professionnels de santé
- Petit gymnase
- Salles de réunions
- Zones d'attente
- Sanitaires
- Patio

Considérant que la vente réalisée à l'euro symbolique n'est valable que lorsqu'elle est accompagnée d'une contrepartie en nature qu'il est possible d'évaluer afin de déterminer si celle-ci est sérieuse et suffisante ;

Considérant l'état de vétusté du bâtiment, la remise en état de celui-ci et de sa façade pour accueillir une nouvelle activité dans le cadre d'un projet de territoire, justifie la cession pour l'euro symbolique.

Considérant que la mise en place de la maison de Santé Pluriprofessionnelle a pour objet la réhabilitation de l'ancien marché couvert dans le cadre d'un projet de développement du territoire.

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes s'engage à disposer de ces biens dans le cadre du projet préalablement défini et d'associer la commune pour le projet architectural ;

Considérant que la vente se fera en volume selon plan de division du 27 juin.

Considérant que dans le cadre de ce projet et selon le plan de division la commune de PUYLAURENS resterait notamment en charge du sol situé sous le bâtiment.

Considérant que le projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle constitue un enjeu important pour le territoire,

Considérant que la contrepartie et l'intérêt général attachés à la vente pour l'euro symbolique de l'ancien marché couvert est suffisant,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} juillet 2024.

Annexe : extrait du plan de division en volume du 27 juin 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De céder au prix de l'euro symbolique à la Communauté de communes Sor et Agout, l'ancien marché couvert selon les volumes définis par le plan de division,

Que la communauté de communes s'acquitte de tous les frais liés à cette vente ;

Que cette cession intervienne à partir 1^{er} octobre 2024.

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents visant à la bonne réalisation de l'opération.

4. Avenant à la convention avec la Ligue de l'Enseignement – FOL 81

Mme. Géraldine RIVALS présente le projet de convention et précise que la signature de la convention n'oblige pas de prendre les spectacles. La programmation 2024-2025 est déjà calée mais 2025-2026 reste à voir. Les parents d'élèves sont informés.

M. Jérôme TRONQUET relève la grosse augmentation tarifaire.

Mme. Géraldine RIVALS fait la lecture du courrier et répond que l'explication tient principalement au coût du transport (coût global en plus de 495 €).

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 approuvant le projet de convention avec la Ligue de l'Enseignement – FOL 81

Vu la convention entre la commune de Puylaurens et la Ligue de l'Enseignement – FOL 81 signée le 17 juillet 2023 concernant le réseau Zig Z'arts Tarn.

Vu le courrier de la Ligue de l'Enseignement – FOL 81 en date du 27 mars 2024 dont l'objet est « avenant à la convention » et qui expose la nécessité pour la structure d'appliquer une augmentation des coûts des spectacles à hauteur d'1,10€ par élève et par spectacle à partir du 1^{er} septembre 2024. Ce qui ferait passer le coût des spectacles de 6,20€ à 7,30€ en 2024-2025 et de 6,50€ à 7,60€ en 2025-2026.

Vu le projet d'avenant à la convention initiale en annexe.

Considérant que le projet d'avenant ne modifie aucune autre disposition de la convention initiale.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Ligue de l'Enseignement – FOL 81 concernant le réseau Zig Z'arts Tarn tel que présenté, incluant l'augmentation du coût des spectacle à hauteur de 1,10€ par enfant et par spectacle.

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

5. Subvention aux associations : modification de l'identité d'un destinataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'approbation du Budget Communal par délibération en date du 8 avril 2024

Considérant que le destinataire d'une subvention aux associations de 400€ doit être corrigé et qu'il convient de remplacer l'intitulé suivant : « l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers » par : « l'association des Donneurs de sang Bénévoles du Val de Puylaurens »,

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 1^{er} juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver la modification du destinataire d'une subvention de 400€ en remplaçant « l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers » par : « l'association des Donneurs de sang Bénévoles du Val de Puylaurens »

▪ **Ressources humaines :**

Mme. La DGS informe les élus de la nécessité de créer 3 postes d'animateur annualisé à 11/35° au tableau des effectifs afin de pouvoir maintenir le fonctionnement du service périscolaire actuel. Elle précise que cela n'entraînera pas d'augmentation de la masse salariale.

1. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi d'animateur-trice suivant afin de pourvoir les besoins du Service Périscolaire pour l'année 2024/2025 :

- **Emploi d'animateur-trice – catégorie C – filière animation – grade : adjoint territorial d'animation – à temps non complet (annualisé) : 11/35^{ème}**

Date d'effet : 30 août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- ACCEPTE les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

2. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi d'animateur-trice suivant afin de pourvoir les besoins du Service Périscolaire pour l'année 2024/2025 :

- **Emploi d'animateur-trice – catégorie C – filière animation – grade : adjoint territorial d'animation – à temps non complet (annualisé) : 11/35^{ème}**

Date d'effet : 30 août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- ACCEPTE les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

3. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi d'animateur-trice suivant afin de pourvoir les besoins du Service Périscolaire pour l'année 2024/2025 :

- **Emploi d'animateur-trice – catégorie C – filière animation – grade : adjoint territorial d'animation – à temps non complet (annualisé) : 11/35^{ème}**

Date d'effet : 30 août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

- ACCEPTE les modifications des emplois tels que présentés ci-avant,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

➤ Divers :

9. Délibération relative aux jurés d'assise pour 2025

M. le Maire informe les élus que le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jury criminel pour l'année 2024. Le nombre de jury est fixé à 2 pour la commune, et le nombre à tirer au sort est le triple. Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale, en veillant à ce que les électeurs n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne soient pas retenus.

Vu l'arrêté préfectoral répartissant le nombre de jurés entre les Communes et fixant à 2 le nombre de jurés pour Puylaurens,

Considérant que le nombre de noms à tirer au sort pour la liste préparatoire communale doit être au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort qui donne la liste suivante :

158 – 1 Marty Estelle 22/10/1990
074 – 4 De Abreu Marilyse 15/10/1972
064 – 3 Chevalier Max 20/10/1975
132 – 4 Jouhannau Alain 24/05/1947
079 – 6 Denille Germaine 19/08/1941
046 – 3 Boutonnier Aline 05/03/1956

Annexe : arrêté préfectoral

➤ Questions diverses

M. Daniel DUPONT informe de la tenue du CA de l'EHPAD le 16/07/2024, à 18h30.

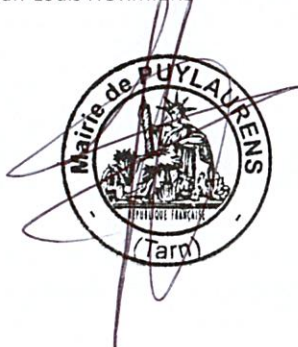
M. Dominique LE ROY informe du Festival Petites Eglises de campagne en juillet août.

Il est également donné l'information du cinécran ce soir.

M. Pierre MARUEJOULS demande qui est chargé de l'entretien de la fibre. M. le maire répond que c'est Tarn Fibre

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h49.

Jean-Louis HORMIERE



Géraldine ROUANET ASTRUC